
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de commerce,
- Vu la décision du maire n°25/05 en date du 11 juillet 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- Vu la demande en date du 3 octobre 2026 de l'association « Le lien de Cintré » représentée par Annie LEMOINE en vue d'organiser la manifestation « Troc aux plantes »,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le samedi 17 octobre 2026 de 8 h 30 à 14 h, l'association « Le lien de Cintré » est autorisée à occuper 50 m² place du Centre.
- Article 2:** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.
- Article 3:** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 4:** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressée.

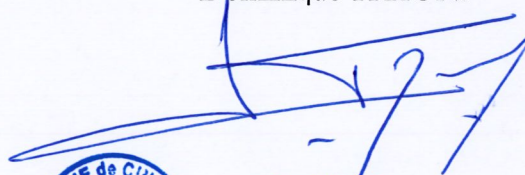
. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 7 octobre 2026

Le Maire,

Dominique TRAON.



Le Maire
Dominique TRAON

